



RÈGLEMENT FESTIPREV 2023



ARTICLE 1. DATES ET LIEUX

La 8^e édition du Festival du Film de Prévention et de Citoyenneté Jeunesse intitulé « **FestiPREV** » se déroulera à La Rochelle (Charente Maritime), du jeudi 11 mai au samedi 13 mai 2023.

ARTICLE 2. Conditions d'admission

- Le festival est ouvert aux films courts qu'ils soient de fictions, documentaires ou d'animations, réalisés après le 1^{er} janvier 2021.
- Les films doivent être scénarisés et réalisés par des jeunes de 11 à 25 ans. Les jeunes peuvent être accompagnés dans leur démarche par des professionnels de l'éducation et de l'image.
- Les films doivent s'inscrire dans une thématique de prévention et de citoyenneté.
- La durée d'un film doit être **impérativement** comprise entre 30 secondes et 5 minutes (générique inclus)
- Il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la SACEM et respecter les droits en vigueur (droits d'auteur, droit à l'image)
- Les films doivent être réalisés en français ou en langue originale sous-titrés en français.

ARTICLE 3. Inscription des films

L'inscription au festival est gratuite et se fait par inscription en ligne sur www.festiprev.com et l'envoi du film sous un support visionnable pour la sélection (DVD, lien Vimeo / YouTube ou fichier numérique (avi, mp4, mkv). Tout envoi reste à la charge du déposant et aucun support de diffusion (dvd, clé USB) ne sera retourné à l'expéditeur. Les inscriptions dans le cadre de l'appel à film débiteront à partir du 16 septembre 2022 et **prendront fin le 19 Mars 2023**. Au-delà de cette date (cachet de la poste faisant foi), les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

Adresse de l'organisateur :

Association ANGOUL'LOISIRS – FestiPREV 2023

5 rue St Gilles

17690 Angoulins sur Mer

Contact :

Nicolas AUJARD (Coordinateur de FestiPREV)

Maxence JAMPIERRE (Assistant coordinateur de FestiPREV)

06 35 28 86 39 – festiprev.coordination@gmail.com

ARTICLE 4. Sélection

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail le 31 mars 2023. Aucun retrait et aucune modification de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 5. Accueil des festivaliers sélectionnés

Les organisateurs peuvent proposer des hébergements à tarifs préférentiels aux auteurs des films sélectionnés. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration restent à la charge des festivaliers.

ARTICLE 6. Récompenses

Un jury composé de professionnels de l'éducation et de l'image et un jury de jeunes, seront chargés d'attribuer les prix. Le prix du public sera attribué par les spectateurs ayant assisté aux projections sur l'ensemble du festival.

Les récompenses seront décernées (toutes catégories confondues) aux films primés et attribuées aux réalisateurs. Les décisions des jurys seront sans appel.

ARTICLE 7. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. Des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

De plus l'ensemble des films sélectionnés seront disponibles sur le site www.festiprev.com et sur la chaîne YouTube de FestiPREV.

ARTICLE 8. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année pour un usage éducatif, ou de promotion du festival. Les déposants autorisent les organisateurs de FestiPREV à exploiter les œuvres à des fins éducatives (Hors les murs, formations, interventions pédagogiques...)

ARTICLE 9. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de La Rochelle, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.